

### Préambule

Ce présent règlement est applicable durant les horaires de l'école, de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et du transport scolaire.

Le fonctionnement de l'école de la République repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous : gratuité, neutralité et laïcité. Les fondements sont rappelés dans la Charte de Laïcité. Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre adultes et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Chacun est donc tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».


### Horaires

❖ **Horaires de classe :**

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h30/12h et 13h45/16h15

❖ **Ouverture et fermeture des portes :**

**De 8h20 à 8h30** le matin et **de 13h35 à 13h45** l'après-midi. Pour le bon fonctionnement de l'école, vous devez respecter les horaires.

 **Attention :** pour des raisons de sécurité (plan Vigipirate), les portes seront verrouillées à 8h30. Les enseignants ne pouvant quitter leur classe et laisser les élèves sans surveillance pour ouvrir le portillon aux retardataires ; nous demandons aux parents de bien vouloir respecter scrupuleusement les horaires de l'école.

❖ **Accueil périscolaire : ouverture 7h - fermeture 19h**

L'école est le lieu qui accueille l'enfant de 7h à 19h. Le temps de l'enfant dans ce lieu regroupe le temps scolaire et périscolaire. Le règlement de l'école s'applique pour chaque enfant de 7h à 19h, quel que soit le temps éducatif.

## Admission et inscription

### A) Conditions d'admission en école primaire :

En classe de maternelle, seront admis les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et habitant la commune de Salleboeuf, sauf dérogation.

En classe élémentaire, pour être admis, l'enfant doit être âgé de 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, sauf dérogation.

### B) Formalités d'admission propres à l'école :

Certaines pièces sont indispensables :

- Un certificat d'inscription délivré par la mairie.
- Le carnet de santé pour attester des vaccinations (3 obligatoires pour les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2017, 11 pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- Si l'enfant a déjà été scolarisé dans un autre établissement, un certificat de radiation de l'école précédente et le livret scolaire.

## Fréquentation et obligation scolaire

La scolarité est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans. L'inscription de votre enfant à l'école vous engage à respecter une fréquentation régulière.

### A) Absences pour les classes maternelles et élémentaires :

Lorsqu'un enfant manque l'école, les parents doivent avertir l'école le jour même, au cours de la première demi-journée d'absence, et en faire connaître le motif par écrit (par mail ou sur le cahier de liaison). Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, et ce, pour répondre à des obligations à caractère particulier et non répétitif. Les absences injustifiées répétées seront signalées à la DSDEN.

### B) Contrôle de l'absentéisme scolaire :

Toute absence de l'enfant doit être signalée le jour même à l'école par téléphone ou par mail. En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent le directeur en précisant le motif. S'il y a doute sérieux sur la légitimité d'un motif, le directeur invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation qu'il transmet au directeur académique. Les seuls motifs réputés légitimes pour les absences sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, empêchement résultant de la difficulté des moyens de transport, absence temporaire (professionnelle) des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le directeur académique.

Conformément au décret n°2004-162 du 19-02-2004, toutes les absences injustifiées de plus de 4 demi-journées seront transmises au directeur académique qui jugera de l'opportunité des sanctions légales à prendre (amende possible). Sur demande écrite des parents, le directeur peut, à titre exceptionnel, et en cas de nécessité impérieuse, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné.

- ❖ Pour des départs en vacances hors temps scolaires, le travail (devoirs, leçons) ne sera pas fourni par l'enseignant avant le départ.
- ❖ Les rendez-vous médicaux doivent être pris en priorité hors temps scolaire. Dans le cas contraire, les élèves sont autorisés à entrer et à sortir dans l'école seulement à l'heure des récréations. Pour les suivis médicaux réguliers, prendre rendez-vous avec le directeur. Ces rendez-vous ne pourront être autorisés que dans le cadre de la mise en place d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.

### C) Retards :

Pour assurer le bon fonctionnement de l'école, aucun enfant ne sera admis après la fermeture des portes (8h30 et 13h45), sauf cas exceptionnel. Lorsque le retard est prévisible (problème de circulation par exemple), merci d'en avertir le directeur.

## Sorties et abords de l'école

- ❖ **Autorisation de sortie** : un enfant ne peut sortir de l'école sans une autorisation écrite du responsable légal. Pour toute sortie sur temps scolaire, une décharge de responsabilité sera signée et seules les personnes autorisées à récupérer l'enfant notées sur les fiches de renseignement pourront y être autorisées.
- ❖ Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et aux abords de l'école.
- ❖ La présence d'animaux n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'école, sauf dans le cadre d'un projet pédagogique mené par les enseignants.
- ❖ Afin d'assurer la sécurité et de faciliter la sortie de vos enfants, veuillez **vous présenter** devant le portail. Les enseignants pourront ainsi mieux vous identifier.

## Responsabilités des enseignants

Les enseignants prennent en charge les enfants 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe. La responsabilité des maîtres cesse à la fin de leur service réglementaire. En cas de retard des familles à l'heure de la sortie, les enfants seront confiés au personnel assurant l'accueil périscolaire (sous réserve d'inscription préalable : une par enfant et par année scolaire). Si aucun dossier n'a été fait, votre enfant sera déposé en mairie ou confié aux services compétents.

## Biens personnels

- ❖ **Objets de la maison** : à l'école, l'apport de petits jeux personnels est autorisé. Il doit tenir dans la main de l'enfant. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet personnel.
- ❖ **Les téléphones portables et tout autre équipement de communications électroniques ne sont pas autorisés pour les élèves** dans l'école en application de l'article L. 511-5 du Code de l'Éducation issu de la loi du 3 août 2018.
- ❖ **Vêtements** : afin de mieux retrouver les propriétaires des vêtements égarés, merci d'étiqueter les affaires de vos enfants. Les vêtements oubliés sont stockés à l'école et récupérables.
- ❖ **Matériel scolaire** : l'enfant doit avoir le matériel nécessaire pour travailler en classe.

## Santé

- ❖ L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments dans leur cartable.
- ❖ Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le protocole est fourni par le directeur, signé par le médecin traitant et validé par le médecin scolaire. Seul ce plan d'accueil individualisé permet d'apporter et de prendre des médicaments à l'école. Il est également transmis à la mairie ainsi qu'au périscolaire et au restaurant scolaire.
- ❖ Les enfants malades ne sont pas admis, l'école ne disposant ni d'une infirmerie, ni de personnes habilitées à soigner les enfants malades. Avant d'appeler les familles en cas de chutes, douleurs, etc., l'équipe enseignante fera appel à un médecin du 15.
- ❖ Les parents seront avisés de tout enfant malade ou blessé et seront invités à venir le chercher. Si la situation le nécessite, les services d'urgence seront contactés.
- ❖ Les maladies contagieuses et les poux doivent être immédiatement signalés à l'enseignant. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical devra être fourni et certaines maladies peuvent entraîner une éviction de l'école.
- ❖ Toute dispense de sport doit être justifiée par un mot écrit et/ou un certificat médical pour une dispense prolongée.
- ❖ Une tenue correcte et adaptée est demandée à l'école (talons, short court, mini tee-shirt, accessoire de déguisement et accessoires pouvant devenir ludiques... ne sont pas autorisés).

## Cantine

- ❖ Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respecter les personnels, le matériel et la nourriture.
- ❖ Les adultes et les enfants respectent la charte de vivre ensemble élaborée conjointement par la municipalité, les enfants et l'équipe enseignante.

## Goûter

- ❖ Le goûter n'est pas autorisé dans les cartables, excepté pour les élèves qui participent aux Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.).
- ❖ Les bonbons, chewing-gum et sucettes sont interdits dans l'école en dehors des temps de fêtes d'anniversaire.

## Règles de vie à l'école

- ❖ La politesse est obligatoire pour les enfants et les adultes. Les règles de savoir-vivre sont à respecter : bonjour, au revoir, pardon, s'il vous/te plaît, merci.
- ❖ Les élèves doivent avoir une attitude respectueuse envers tous les adultes encadrants sur le site de l'école ainsi qu'envers leurs camarades. Ce respect est mutuel. Les adultes (équipe enseignante, municipale et parents) doivent avoir une attitude respectueuse avec les élèves et entre eux.
- ❖ Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir en cas de litige, auprès des enfants.
- ❖ Les parents sont responsables civilement et pénalement des actes de leur enfant. C'est pourquoi, l'école traitera directement avec eux les dommages éventuels (matériels et corporels), causés par leur enfant, de façon à obtenir réparation.

## Sanctions et encouragements

- ❖ Encourager et valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, entraide, respect d'autrui. Cette valorisation couplée à une responsabilisation sont de nature à renforcer le sentiment d'appartenance. La communauté éducative veille à installer et maintenir un climat d'école serein.
- ❖ Les élèves sont encouragés à régler les conflits par la discussion puis à aller voir les adultes s'ils n'y parviennent pas.
- ❖ Débat collectif en classe et responsabilisation.
- ❖ Réprimandes orales de l'auteur avec demande d'excuses verbales.
- ❖ Isolement de l'élève temporairement.
- ❖ Privation partielle et temporaire du temps de la récréation.
- ❖ Réparation de la bêtise (nettoyage, excuse orale ou écrite).
- ❖ Rencontre avec les parents de l'élève.
- ❖ Éviction de l'élève de la classe dans une autre classe ou dans le bureau du directeur.

## Cours de récréation

- ❖ Ballons : L'école fournit les ballons pour les temps de récréation. Les ballons venant de la maison seront restitués aux élèves en fin de journée. Les élèves ont le droit d'amener des petites balles molles de la taille d'une balle de tennis maximum.
- ❖ Jeux de cours : Les élèves prennent soin du matériel mis à disposition par l'école.
- ❖ En maternelle : les vélos, trottinettes et draisiennes ne peuvent pas franchir les lignes blanches. L'accès aux jardins est conditionné par l'accord préalable d'un adulte. L'accès aux toilettes se fait par petits groupes après demande à l'enseignant.
- ❖ En élémentaire : les jeux de balles et ballons ne sont pas autorisés sous le préau. Le mur d'escalade ne doit pas être utilisé au-dessus de la ligne blanche.

## Les locaux de l'école

- ❖ Aucun enfant n'est autorisé à fréquenter les couloirs lors de la récréation et lors du temps périscolaire.
- ❖ A l'intérieur de l'école, tous les déplacements se font en marchant. La cour de récréation seulement autorise la course.

## Communication

- ❖ Les informations vous sont communiquées par mail ou par papier dans les cahiers de liaison. Les informations insérées dans le cahier de liaison ainsi que les travaux d'élèves doivent être signés par les parents. Pensez à respecter les dates limites et à vérifier le cahier tous les soirs.
- ❖ Des rendez-vous avec les enseignants seront organisés à la demande des enseignants ou des parents par l'intermédiaire du cahier de liaison.
- ❖ Une évaluation semestrielle rend compte aux familles des progrès de l'enfant. Elle est proposée au minimum deux fois dans l'année.  
Maternelle : Carnet de réussite  
Elémentaire : Livret scolaire unique (LSU).
- ❖ Tout changement de situation doit nous être communiqué.
- ❖ En cas de séparation, vous devez nous fournir la photocopie du jugement qui signifie le droit d'hébergement ainsi que les périodes de garde.

## Pédagogie

- ❖ La répartition des élèves dans les classes varie d'une année sur l'autre en fonction des effectifs ainsi que de critères pédagogiques et comportementaux. Elle est uniquement décidée par l'équipe enseignante.

## Sorties scolaires

- ❖ Chaque accompagnateur bénévole s'engage à faire respecter les consignes émises par l'enseignant et à veiller à la surveillance et la sécurité des enfants.
- ❖ Les élèves doivent avoir une assurance scolaire sur l'année scolaire pour les sorties.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature de la mairie :